



Arrêté n°2025-09-13
Réglementation provisoire d'autorisation d'occuper le
domaine public et réglementation de la circulation :
Rue de la barre au N°6
Lundi 15 septembre au samedi 27 septembre 2025

Le Maire de la commune de LIMAS,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6 ;
- Vu le Code de la Route ;
- Vu la Loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
- Considérant que la section concernée est située en agglomération,

Considérant la demande de Mr et Mme HUDELISTE Siegfried demeurant 6 rue de la barre 69400 Limas pour permettre l'intervention de l'artisan charpentier couvreur BUIS Maxime, qui réalise des travaux de toiture.

Considérant que pour assurer le bon déroulement de ces travaux, il est nécessaire de régler provisoirement le stationnement des véhicules sur la voie de circulation et sur le trottoir,

ARRETE

ARTICLE 1 : du lundi 15 septembre 2025 au samedi 27 septembre 2025 de 08h à 17h30 : rue de la Barre au n°6.

- Autorisation d'occuper le domaine public
- Installations de panneaux de signalisation indiquant les travaux ;
- Installations de panneaux matérialisant le rétrécissement de la voie de circulation ;
- Installations de panneaux matérialisant le basculement de trottoir pour les piétons

ARTICLE 2 : La signalisation temporaire de travaux et réduction de la chaussée sera implantée conformément aux textes en vigueur par l'artisan charpentier couvreur BUIS Maxime sous son entière responsabilité.

ARTICLE 3 : Le permissionnaire sera autorisé à stationner ses véhicules dans l'enceinte de son chantier en laissant la voie de circulation libre.

ARTICLE 4 : Dès l'achèvement des travaux, le permissionnaire sera tenu d'enlever tous les décombres, terres, dépôts de matériaux, gravois, immondices et d'effectuer la réfection à l'identique des éventuels dommages pour lesquels il serait tenu pour responsable.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera affiché sur le lieu des travaux et aux lieux habituels d'affichage.

ARTICLE 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Commissariat de Police de Villefranche,
- Police Municipale,
- HUDELISTE Siegfried
- Entreprise charpentier couvreur BUIS Maxime

Limas, le 15 septembre 2025
Michel THIEN,
Maire,

